Commune de Marines
www.marines.fr
Place du Maréchal Leclerc
95640 Marines
Tel. 01 30 39 70 21 - Fax. 01 30
Courriel : contact@mairie-marines.org

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20260723-2026DM15-AU

N° : 2026DM15

SERVICE : Juridique **REF. : LL**	DECISION DU MAIRE 2026

Objet

RESILIATION DU MARCHE DE CSPS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CTM AVEC LA SOCIETE DEKRA

Le Maire de Marines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-CMa-03-24 du 27 mars 2026 relative aux délégations de pouvoir consenties au Maire,
Vu la décision portant attribution du marché de CSPS pour la construction d'un CTM à la société DEKRA

Considérant la nécessité pour la commune de Marines de résilier le marché de construction d'un CTM pour un motif d'intérêt général, les offres reçues étant largement supérieures aux estimations du MOE.

Considérant la nécessité de résilier le marché de CSPS devenant sans objet,

Considérant l'article 31 du CCAG MOE 2021 prévoyant qu'ne cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par l pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA , diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5%

DECIDE

Article 1 : de résilier le marché de CSPS pour la construction d'un CTM suite à la résiliation du marché MOE pour un motif d'intérêt général

Article 2 : De verser l'indemnité forfaitaire de résiliation de 5%

Article 3 : de transmettre la présente décision à Monsieur le préfet ainsi qu'au SGC de Cergy

Fait à MARINES, le 23/07/2026

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Michel DEJARDIN